

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE REFECTION DU REVETEMENT DE LA VOIRIE AVENUE DE LA MOTTE BABIN A LOUVERNE**Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur LEBLANC Antoine conducteur de travaux ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement de la circulation pendant la durée des travaux de réfection du revêtement de la voirie Avenue de la Motte Babin.

A R R E T E

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (du **mardi 06 mai au jeudi 22 mai 2025 prévisionnellement**), La **circulation** des véhicules sera alternée et matérialisée par des panneaux B15 et C18 section comprise entre le rondpoint RD901 et du n°8 Avenue de la Motte Babin afin de permettre la réalisation des travaux d'enrobé .

Article 2 : Au cours de la même période, la circulation des piétons et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit Avenue de la Motte Babin

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place, par l'entreprise EUROVIA, de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers ;

Article 4 :

L'entreprise EUROVIA sera responsable de la mise en place de la signalisation pendant la durée des travaux et devra s'assurer de la protection de la zone travaux.

Article 6 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
 - Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets
 - Monsieur Antoine LEBLANC conducteur de travaux entreprise EUROVIA
 - Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
- Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 05 MAI 2025

Le Maire,
Sylvie VIELLE





Laval, le 30 AVR. 2025

Direction Générale Adjointe
Transitions écologiques au quotidien
Service Espaces publics
Dossier suivi par : Frédéric PIAUD
Tél. : 02.43.49.43.14
Courriel : espacepublic@agglo-laval.fr

N/Réf.JH/SL/2025- 114

Objet : Réfection de voirie -
ZA de la Motte Babin - Louverné
P.J. : plan + planning

Mesdames et Messieurs les Directeurs
ZA de la Motte Babin
53950 LOUVERNÉ

Copie : - M. GAUTEUR (mairie de Louverné)
- Antoine LEBLANC (EUROVIA)
- Julien HAREL (Laval Agglomération)

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que Laval Agglomération va procéder à des travaux de réfection de la chaussée ZA de la Motte Babin à Louverné du 12 au 16 mai 2025.

Pendant cette période, les conditions de circulation seront parfois plus difficiles qu'à l'accoutumée. Des déviations seront mises en place (voir plan joint).

L'accès aux entreprises situées dans l'emprise des travaux restera toujours possible à l'exception de quelques heures lors des travaux de mise en œuvre des enrobés. Ceux-ci sont programmés hors conditions climatiques défavorables du 13 au 14 mai 2025.

Comptant sur votre compréhension,

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de ma considération distinguée.



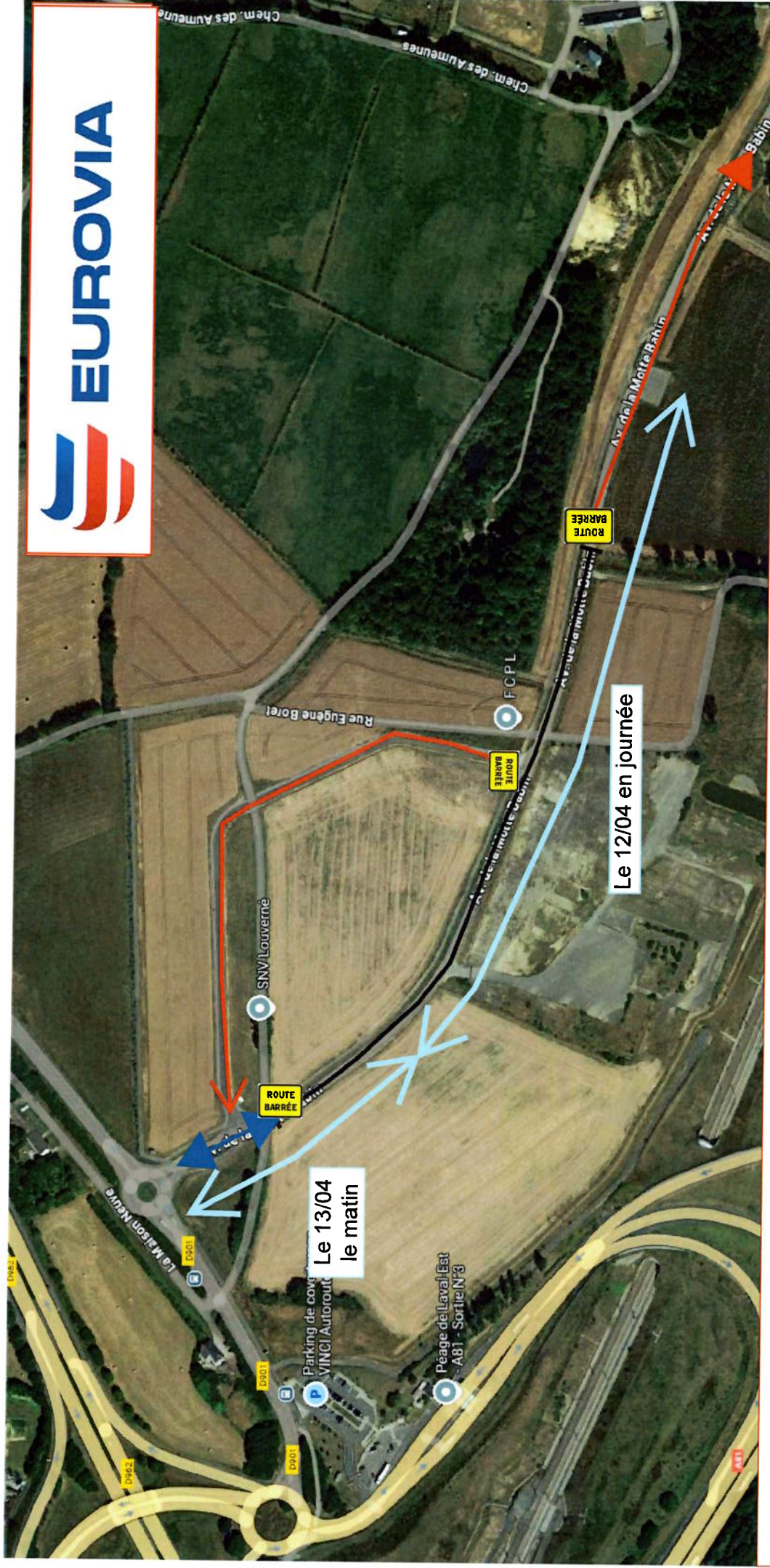
Le Directeur du Département des Mobilités Durables,
Direction Générale Adjointe Transitions Écologiques au
Quotidien,

Julien HAREL

Hôtel Communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex
T 02 43 49 46 47
F 02 43 49 46 50
laval-agglo@agglo-laval.fr
www.agglo-laval.fr

AHUILLÉ — ARGENTRÉ — BEAULIEU-SUR-LOUDON — BONCHAMP — BOURGON — CHÂLONS-DU-MAINE — CHANGÉ — ENTRAMMES — FORCÉ — LA BRÛLATTE
LA CHAPELLE-ANTHENAISE — LA GRAVELLE — LAUNAY-VILLIERS — LAVAL — LE BOURGNEUF-LA-FORÊT — LE GENEST-ST-ISLE — L'HUISSERIE — LOIRON-RUILLE
LOUVERNÉ — LOUVIGNÉ — MONTFLOURS — MONTIGNÉ-LE-BRILLANT — MONTJEAN — NUILLE-SUR-VICOIN — OLIVET — PARNÉ-SUR-ROC — PORT-BRILLET
ST-BERTHEVIN — ST-CYR-LE-GRAVELAIS — ST-GERMAIN-LE-FOUILLOUX — ST-JEAN-SUR-MAYENNE — ST-OUËN-DES-TOITS — ST-PIERRE-LA-COUR — SOULGÉ-SUR-OUETTE

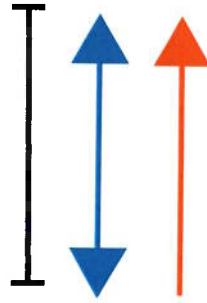
LOUVERNE - LA MOTTE BABIN

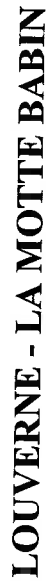


ROUTE BARRÉE

CIRCULATION ALTERNÉE PAR FEUX

SENS DE CIRCULATION





LOUVERNE - LA MOTTE BABIN